

Annexe 4 - Pénalités

Convention de mise à disposition des Installations de génie civil

1. Pénalités Client

Les pénalités dues par le Client ne sont pas suspensives de la fourniture de la documentation ou des travaux prescrits et sont les suivantes :

- Pour défaut de fourniture du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés, aussi appelé dossier de fin de travaux) dans les délais stipulés au contrat : une pénalité journalière est due pour chaque jour ouvré de retard,
- Pour non-respect des processus sur le dossier de fin de travaux : pénalité forfaitaire
- Pour dossier de fin de travaux incomplet ou non conforme : pénalité forfaitaire
- Pour non-respect des règles d'ingénierie constatées sur le dossier de fin de travaux : une pénalité forfaitaire est due pour chaque anomalie relevée
- Suite constat terrain d'une anomalie du dossier aux dossiers de fin de travaux : pénalité forfaitaire selon le type de défaut constaté pour chaque anomalie constatée
- Suite constat terrain d'une anomalie du dossier de fin de travaux pour l'étiquetage : pénalité forfaitaire unique
- Pénalité pour non-conformité terrain des règles de sécurité
- Pour l'occupation des installations du Fournisseur sans commande : pénalité forfaitaire journalière entre la constatation de cette occupation et la régularisation par une commande d'accès correspondant à cette occupation

En cas de multiples constats, les pénalités sont cumulatives.

Libellé de la pénalité	Unité	Montant
Pénalité pour dépassement du délai pour fournir le DOE des commandes	Jour ouvré	0,5 €
Pénalité pour non-conformité du processus de DOE	DOE	100 €
Pénalité pour DOE incomplet ou non conforme	DOE	100 €
Pénalité pour non-respect des règles d'ingénierie du DOE ou lors d'un constat terrain	Par anomalie	200 €
Pénalité pour non-conformité terrain de l'étiquetage	DOE	300 €
Pénalité pour non-conformité terrain des règles de sécurité	Par anomalie	800 €
Pénalité pour occupation sans commande des installations du Fournisseur	Tronçon	1 000 €
Pénalité journalière pour occupation sans commande des installations du Fournisseur	Par ml par jour	1 €
Déplacement de personnel à tort du Fournisseur sur demande du Client en Heures Ouvrables	Heure	125 €
Déplacement de personnel à tort du Fournisseur sur demande du Client en Heures non Ouvrables	Heure	250 €

2. Pénalités Fournisseur

Libellé de la pénalité	Unité	Montant
Pénalité forfaitaire relative au dépassement de Temps de Réparation	Jour ouvré de retard	5 €
Pénalité pour dépassement du Temps de Réparation par le Fournisseur en cas de signalisation d'installations endommagées lors de la vérification de l'état des poteaux par le Client lors des Travaux	Jour ouvré de retard	5 €

Le Temps de Réparation Incident est calculé comme tel :

Réparation Incident (T1) : T0 + Délai d'obtention de permission de voirie + 48 Heures Ouvrées

Le montant cumulé annuel des pénalités pour dépassement de Temps de Réparation est plafonné à 100,00 € par commande.